## **SEANCE DU 10 JUILLET 2020**

L'an deux mil vingt, le dix Juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de LANDREVILLE, légalement convoqué le 02 Juillet 2020, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier THIEBAUT Maire, conformément aux dispositions du Code Général des collectivités territoriales (art L 2121.7 à L.2121-34.)

Nombre de Conseillers en exercice : 11 Présents : 7 Votants : 8

<u>Présents</u>: Didier THIEBAUT – Maire

Véronique JOLLY, Adjoint.

Michel BERGER - Roger PHILBERT- Benjamin COUTURIER -

Alizée VANUXEEM- Jean-François PEPIN

<u>Absents excusés</u>: Jean-Philippe LOUIS-THIVET Pouvoir à Didier THIEBAUT

Anne PETITEAUX – Delphine DEGOUT – Clément ROBERT

Monsieur Michel BERGER a été élu secrétaire de séance.

L'ordre du jour appelle l'examen des affaires suivantes :

### I. <u>DELEGUES ELECTIONS SENATORIALES</u>:

Le Conseil Municipal procède à l'élection des Délégués du Conseil Municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des Sénateurs, (procès-verbal ci-joint en annexe page 2 à 13), Sont élus :

Titulaire:

Didier THIEBAUT par 8 voix pour

Suppléants :

Véronique JOLLY par 8 voix pour Jean-François PEPIN par 8 voix pour Benjamin COUTURIER par 8 voix pour

# II.ELECTI<u>ON DES DELEGUES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORTS SCOLAIRES DE BAR -SUR-SEINE</u>

Considérant la délibération du Conseil Municipal n°20200529010 du 29 Mai 2020 et le courrier de Monsieur le Préfet de l'Aube en date du 08 Juillet 2020 notifiant que les délégués titulaires au Syndicat Intercommunal de Transports Scolaires de Bar—sur-Seine doivent être au nombre de deux et un délégué suppléant (annexé à la présente délibération).

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés,

ANNULE la délibération du Conseil Municipal n°20200529010 du 29 Mai dernier.

PROCEDE à l'élection de deux Délégués titulaires et un suppléant par procès-verbal annexé à la présente délibération, soit, sont désignés :

Délégués titulaires :

Madame Véronique JOLLY

Monsieur Benjamin COUTURIER

Délégué suppléant :

Madame Delphine DEGOUT

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

#### III. <u>DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE</u>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2020

**CREDITS A OUVRIR** 

Dépenses Investissement :

Chapitre 21 - Article 21318 - Op. 1033: + 92100€

**CREDITS A REDUIRE** 

Dépenses Investissement :

Chapitre 040 - Article 29722 - OPFI: - 92100 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision

#### IV. MAINTENANCE DU VANNAGE A LANDREVILLE

Monsieur le Maire donne lecture aux Membres présents du courrier de Monsieur Alexandre MONNIER domicilié 27 Grande Rue à Viviers-sur-Artaut sollicitant l'autorisation de prendre en charge le fonctionnement du vannage du Roulis à Landreville. L'objectif étant de poursuivre le travail de son père, Monsieur Régis MONNIER ex Conseiller Municipal, effectué bénévolement depuis plusieurs mandats.

Ce travail consisterait à surveiller le niveau du cours d'eau en manœuvrant les vannes pour en réguler le débit et éviter les inondations et le maintenir au mieux en cas de sècheresse.

L'engagement au bon fonctionnement de l'ouvrage et à référer en permanence à la Municipalité de Landreville tous dysfonctionnements mécaniques (retirer les embâcles qu'il ne peut faire seul, nécessitant l'intervention d'engins ou de main d'œuvre).

En cas d'accident sur sa personne, la Municipalité serait dégagée de toutes responsabilités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents et représentés,

ACCEPTE la proposition de Monsieur MONNIER Alexandre domicilié 27 Grande Rue à Viviers-sur-Artaut et l'AUTORISE à prendre en charge le fonctionnement du vannage du Roulis à Landreville, soit :

Ce travail consisterait à surveiller le niveau du cours d'eau en manœuvrant les vannes pour en réguler le débit et éviter les inondations et le maintenir au mieux en cas de sècheresse.

L'engagement au bon fonctionnement de l'ouvrage et à référer en permanence à la Municipalité de Landreville tous dysfonctionnements mécaniques (retirer les embâcles qu'il ne peut faire seul, nécessitant l'intervention d'engins ou de main d'œuvre).

PREND NOTE qu'en cas d'accident sur sa personne, la Municipalité serait dégagée de toutes responsabilités.

DONNE OBLIGATION à Monsieur MONNIER Alexandre de prévenir la Municipalité en cas de travaux sur le fonctionnement du vannage car toutes décisions relatives à ces travaux devront être validées avant le début de leurs réalisations.

DIT qu'aucune convention ne sera établie mais la présente délibération devra être signée par Monsieur le Maire représentant la Commune de Landreville et Monsieur MONNIER Alexandre pour acceptation.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

## V. CESSION PARCELLE COMMUNALE.

Considérant la délibération n° 20190624002 du 24 Juin 2019

Considérant que suite à la division parcellaire du 07 Novembre 2019, la parcelle cadastrée section AB N° 926 d'une contenance de 27 a 24 provenant de la division AB 896 a été cédée à Monsieur Jean-Michel ROYER.

Considérant que cette cession permettant l'alignement de parcelles peut être rattachée à la vente du 24 Juin 2019.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés,

- ACCEPTE que suite à la délibération n° 20190624002 DU 24 Juin 2019 et à la division parcellaire du 07 Novembre 2019, la parcelle cadastrée section AB N° 926 d'une contenance de 27 a 24 provenant de la division AB 896 soit cédée à Monsieur Jean-Michel ROYER et que cette cession soit rattachée à la vente du 24 Juin 2019.
- DIT que les frais sont à la charge de Monsieur Jean-Michel ROYER.
- CHARGE Maître DE VREESE d'établir l'acte correspondant
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

#### **VI. INFOS ET QUESTIONS DIVERSES**

#### - Personnel communal:

Monsieur le Maire informe les Membres présents qu'à la demande de la Trésorerie, que la délibération des heures supplémentaires et complémentaires effectuées par le personnel titulaire, non titulaire et contractuel doit être accompagnée de justificatifs au moment du versement aux Intéréssés.

#### - Eglise:

Etude la tranche 3 en cours de finalisation. Le dossier sera déposé avant début Septembre.

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 18 h 45.